

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 23 juin 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Enerest au 1^{er} juillet 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010

NOR : CREE1116704V

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCETTE, président, MM. Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Enerest d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} juillet 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Enerest

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} avril 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,365 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 30 septembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'Enerest.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} juillet 2011 correspond à une hausse de 0,365 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Enerest est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2011.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le président,
P. DE LADOUCETTE

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL D'ENEREST EN DISTRIBUTION PUBLIQUE APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2011 (HORS TVA ET HORS CTA)

Strasbourg

			PRIX HT au 1 ^{er} juillet 2011
A	Cuisine	€/kWh	0,09398
B	Cuisine et eau chaude prime fixe (A, B)	€/kWh €/mois	0,08618 4,32
C	Chauffage domestique prime fixe	€/kWh €/mois	0,06476 1,42
Chauffage Plus	Prix proportionnel Prime fixe	€/kWh €/mois	0,05126 13,69
B2I	Prix proportionnel	€/kWh	0,04976

			PRIX HT au 1 ^{er} juillet 2011
	Prime fixe	€/mois	16,59
B2S	Prix proportionnel été Prix proportionnel hiver Prime fixe Réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh €/kWh €/mois €/kWh	0,04357 0,04917 73,45 - 0,00100
TEL	Abonnement Prix proportionnel hiver Prix proportionnel été	€/mois €/kWh €/kWh	756,64 0,05074 0,04324
	réduction de tranches 4 gWh/hiver 2 gWh/été	€/kWh €/kWh	- 0,00332 - 0,00378

Communes de Kilstett, Still et Stutzheim

			PRIX HT au 1 ^{er} juillet 2011
A	Cuisine	€/kWh	0,09238
B	Cuisine et eau chaude Prime fixe (A, B)	€/kWh €/mois	0,08458 4,52
C	Chauffage domestique Prime fixe	€/kWh €/mois	0,06316 1,62
Chauffage Plus	Prix proportionnel Prime fixe	€/kWh €/mois	0,05420 12,19
B2I	Prix proportionnel Prime fixe	€/kWh €/mois	0,05270 15,09
B2S	Prix proportionnel été Prix proportionnel hiver Prime fixe Réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh €/kWh €/mois €/kWh	0,04509 0,05069 103,78 - 0,00100

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL D'ENEREST À SOUSCRIPTION
APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2011 (HORS TVA)

TEP – Tarif à enlèvements programmés

ÉLÉMENTS DE FACTURATION		PRIX HT 1 ^{er} avril 2011	MESURE d'ajustement	PRIX HT 1 ^{er} juillet 2011
Abonnement €/an		7 796,26	0,00%	7 796,26
Primes fixes €/(kWh/jour)/an	Intersaison	0,36780	0,00 %	0,36780
	Plein hiver	0,50050	0,00 %	0,50050
	Plein été	0,24320	0,00 %	0,24320
Prix de base €/kWh		0,02040	inchangé	0,02040

ÉLÉMENTS DE FACTURATION		PRIX HT 1 ^{er} avril 2011	MESURE d'ajustement	PRIX HT 1 ^{er} juillet 2011
Majoration en bas de facture €/kWh	Intersaison	0,02432	0,00365	0,02797
	Plein hiver	0,02454	0,00365	0,02819
	Plein été	0,02414	0,00365	0,02779
Prix proportionnels €/kWh	Intersaison après 6 x DJ	0,01700	inchangé	0,01700
	Plein hiver après 9 x DJ	0,01870	inchangé	0,01870
	Plein été après 2 x DJ	0,01650	inchangé	0,01650

RÉDUCTIONS DE TRANCHES FP<1,75	SEUILS	PRIX HT 1 ^{er} avril 2011	MESURE d'ajustement	PRIX HT 1 ^{er} juillet 2011
Réductions de tranches €/kWh	3 GWH/an	-0,00849	inchangé	-0,00849
	24 GWH/an	-0,00059	inchangé	0,00059
	48 GWH/an	-0,00015	inchangé	-0,00015
FP>1,85				
Réductions de tranches €/kWh	3 GWH/an	-0,00594	inchangé	-0,00594
	24 GWH/an	-0,00041	inchangé	-0,00041
	48 GWH/an	-0,00010	inchangé	-0,00010

Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85 :

$1,75 < FP < 1,85$

Réductions de tranches €/kWh

Seuils	
3 GWH/an	« -0,849 x (1 - 30 % x 10 x (FP - 1,75)) »
24 GWH/an	« -0,059 x (1 - 30 % x 10 x (FP - 1,75)) »
48 GWH/an	« -0,015 x (1 - 30 % x 10 x (FP - 1,75)) »

Intersaison : mars à mai et octobre à novembre.

Plein hiver : décembre à février.

Plein été : juin à septembre.

TARIF TRINOME			
Application de l'index « N » suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats	804,2	0,00 %	804,2
Application d'une majoration complémentaire au MWh (euros) - été (1 ^{er} avril au 31 octobre) - hiver (1 ^{er} novembre au 31 mars)	19,85	3,65 (*)	23,50
	19,02	3,65 (*)	22,67
(*) Ce tarif tient compte de la CTSS : valeur au 1 ^{er} janvier 2010.			